

raisons d'ordre opérationnel, aux emplacements des anciennes stations, le mode de partage des frais supplémentaires à engager pour l'aménagement d'autres emplacements sera arrêté par voie de négociations.

Les deux parties en présence s'engagent dans toute la mesure possible, à éviter d'apporter au programme ou à l'échéancier, des changements susceptibles de faire augmenter les coûts imputables à l'autre gouvernement. Si l'un ou l'autre des deux gouvernements modifie les obligations qui lui incombent aux termes de la présente entente, ou tarde à s'en acquitter et qu'il en résulte une majoration des coûts imputables à l'autre gouvernement, les membres du groupe canado-américain de direction se consulteront sur-le-champ et, d'un commun accord, modifieront les obligations prévues dans le présent document, compte tenu de la hausse prévue des dépenses.

Les deux gouvernements ont accepté les modalités de cette entente ainsi que le mode de répartition des obligations prévues au programme, suivant l'hypothèse que les États-Unis et le Canada se partageraient le coût estimatif total du programme relatif au NWS, respectivement à raison de 665 millions (dollars américains constants de l'AF 1985) et de 418 millions (dollars américains constants